

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2014

Nos réf : HB/DB/MCR

**Présents** : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne (arrivée à 20 h 10), GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel.

**Absentes** : PETIT Betty, FONTAINE Dalila, BIGEARD Isabelle.

**Monsieur Pierre KNEPERT**, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Madame Sophie RADREAU** est nommée secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

Le compte-rendu du 28 novembre 2013 appelle les observations suivantes, de la part de **Madame Christine MORENO**, en page 9 :

- 1<sup>ère</sup> intervention de **Madame Agnès TRAVERSIER**, remplacer « Activités Pédagogiques Complémentaires » par « Temps d'Activités Périscolaires » ;
- 3<sup>ème</sup> intervention de **Madame Christine MORENO**, remplacer la dernière phrase par : « On va lancer une enquête auprès des parents pour connaître le nombre d'enfants participant au TAP afin de définir le personnel dont on aura besoin » ;
- 4<sup>ème</sup> intervention de **Monsieur Yann AUDOUZE**, remplacer « APC » par « TAP ».

Les membres signent le registre.

## Ordre du jour :

### I – Démolition logements rue de la Berge

– rapporteur **Pierre KNEPERT, Maire**

Afin de permettre la démolition des immeubles situés 1, 2,3 et 4 rue de la Berge à Bavans, Habitat 25 a demandé que le Conseil Municipal délibère pour compléter son dossier à destination de l'État et déposer le permis de démolir. Il reste aujourd'hui une vingtaine de familles sur 63. La démolition de ces deux immeubles est prévue fin 2014 – début 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de démolition, présenté par Habitat 25, des deux immeubles situés 1, 2, 3 et 4 rue de la Berge à Bavans.**

### II – Projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département du Doubs

– rapporteur **Pierre KNEPERT, Maire**

**Monsieur le Maire** présente le projet de décret portant révision générale de la carte cantonale du département du Doubs en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et de l'article L.191-1 du code électoral.

Pour le département du Doubs, le nombre de cantons sera, à compter du prochain renouvellement général, porté à 19.

Conformément à l'article L3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent projet de révision de la carte cantonale répond à deux objectifs d'intérêt général : correction des inégalités démographiques et délimitation des circonscriptions cantonales respectant le principe d'égale représentation des populations de chacune d'entre elles.

**Monsieur le Maire** propose le vote d'une motion qui appuierait celle que le Conseil Général a déposé auprès du Ministère de l'Intérieur pour réintégrer Bavans au secteur de Montbéliard :

*- Le projet de décret portant délimitation des cantons dans le département du Doubs nous est parvenu pour information, sans concertation préalable.*

*C'est avec étonnement que nous constatons que la commune de Bavans, aujourd'hui encore rattachée au canton de Montbéliard-Ouest et faisant partie des 29 communes qui composent la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, deviendrait chef-lieu de canton d'un territoire de 74 communes essentiellement rurales, regroupant 5 communautés de communes.*

*Ce projet, qui est basé sur une logique comptable du nombre d'habitants, ne prend pas en compte les bassins de vie qui s'articulent autour de plusieurs pôles : PMA, L'Isle sur le Doubs, Clerval, Baume-les-Dames, Maîche.*

En effet, la commune de Bavans, qui est très excentrée géographiquement par rapport au territoire défini (exemple : Bavans – Lannans sont distantes de 41 kilomètres, temps de trajet minimum : 48 minutes ; Lannans est plus proche de Baume-les-Dames en terme : d'éducation, d'emplois, de commerces, d'activités socio-culturelles).

En conséquence, la Municipalité, réunie en Conseil Municipal le 29 janvier 2014, s'oppose au projet actuel et souhaite que la commune de Bavans soit rattachée au canton n°13 (Montbéliard). »

**Yann AUDOUZE** : « C'est un report ou une révision ? »

**Pierre KNEPERT** : « C'est un projet »

**Yann AUDOUZE** : « Peut-on demander le report de ce projet de décret ? »

**Pierre KNEPERT** : « C'est à nous de décider de la façon d'argumenter ce projet de motion »

**Agnès TRAVERSIER** : « Ce décret ministériel sera voté quand ? Il circule la date du 31 mars ! »

**Pierre KNEPERT** : « On ne sait pas »

**Mourad MAKSOUD** : « Proche des élections apparemment »

**Jean-Claude GIRARD** : « Je pense que le Conseil Municipal sera d'accord : il faut s'opposer au projet et demander à être rattaché au canton de Montbéliard »

**VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

### **III – Centre de gestion : proposition de mise en concurrence du contrat d'assurance groupe des risques statutaires du Personnel** – rapporteur **Pierre KNEPERT, Maire**

La Collectivité de Bavans est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel auprès du cabinet SOFCAP qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le Centre de Gestion du Doubs lance au cours du premier semestre 2014 une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette fin, le Centre de Gestion du Doubs a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

**Monsieur le Maire** expose : « - l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour rappel, ces contrats couvrent tout ou partie des risques suivants :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés proposent à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présentent les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- **Régime du contrat** : Capitalisation. »

**VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

#### IV – PMA – Aire d'accueil des gens du voyage : approbation du rapport sur l'évaluation des charges à transférer à PMA – rapporteur Pierre KNEPPERT, Maire

**Monsieur le Maire** rappelle les éléments qui conduisent à un souhait d'unification des compétences au profit de Pays de Montbéliard Agglomération en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que les obligations fortes qui pèsent sur les collectivités.

Il souligne que l'ajustement de la compétence communautaire suppose de remettre à plat les équilibres financiers pour l'avenir.

Les mécanismes de transferts de charges, définis par la loi Chevènement de 1999, créent les commissions locales d'évaluation des charges de transfert pour les communes concernées par ce type de situation.

Pour conclure, il redonne les montants annuels à la charge des villes.

**VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

#### V – Transfert dans le domaine public de l'Impasse de l'Arboisine – rapporteur Pierre CLAUDON

**Monsieur Pierre CLAUDON** expose :

- Suivant l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2005 délivré sous le numéro LT 25 048 05 M0001, la société "SCI CB99" a été autorisée à lotir un terrain de 5 717 m<sup>2</sup> sis sur le territoire de la commune au lieu-dit "Sur Pertuis" et précise que cet arrêté porte sur la création de 6 lots de terrain à construire.

- Suivant la convention de transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal régularisée entre la commune de Bavans et la SCI CB99 le 08 juin 2005, il a été convenu que la SCI CB99 projetait de réaliser un lotissement sur les parcelles Section AP 91, 94, 95, 99 et 100. La commune de Bavans s'engageait à acquérir les terrains d'emprise de la voirie créée, nommée "Impasse de l'Arboisine", ainsi que les équipements qu'ils renferment dès leur achèvement définitif, en conformité avec le programme de travaux, après réception par les différents concessionnaires de réseaux. La SCI CB99 s'engageant à vendre à la commune de Bavans, pour l'euro symbolique, les terrains d'emprise lui appartenant lorsque les conditions citées ci-dessus seront remplies.

- Les formalités afférentes à l'affaire citée ci-dessus sont terminées. L'acte d'acquisition du 28 mars 2013 établi par Maître Sophie LEPARLIER, de l'Office notarial de Baumes-les-Dames, permet à la Commune de Bavans de procéder au classement, dans le domaine public communal des parcelles composant l'emprise de l'Impasse de l'Arboisine.

**VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

#### VI – Information sur le coût des travaux de réfection des vestiaires du stade – rapporteur Pierre KNEPPERT, Maire

**Monsieur le Maire** fait part du compte-rendu d'expertise concernant la prise en charge des travaux de rénovation des vestiaires du stade incendiés en juillet 2013.

Il rappelle l'historique de l'avancement du dossier notamment le retard pris par nécessité de réaliser avant travaux le désamiantage du bâtiment sinistré : appel d'offres courant décembre 2013 et choix des entreprises début janvier 2014.

**Monsieur le Maire** commente le premier tableau et demande de prendre en compte la colonne « valeur à neuf » conformément au contrat d'assurance, d'un montant de 148 079,00 € hors taxes.

Le deuxième tableau met en évidence les garanties supplémentaires auxquelles la Commune a droit portant l'enveloppe à 201 279,00 € hors taxes. Il déplore la non prise en compte du dossier désamiantage non prévu au contrat et qui sera à la charge de la Commune pour la somme de 36 787,00 € toutes taxes comprises.

**Nathalie ATAR** : « Il y aura renégociation des appels d'offres ? »

**Pierre KNEPPERT** : « Les négociations ont déjà été bien entamées par l'expert mandaté par l'assurance. Elles feront l'objet de vigilance à l'avancement des travaux. Il y aura possibilité de récupérer : par exemple le lot chauffage qui prévoit le remplacement de la totalité des radiateurs, alors que l'ensemble des radiateurs actuels n'ont pas souffert du feu et pourront être conservés... »

**Agnès TRAVERSIER** : « La location des bungalows est comprise dans les 201 279,00 € ? »

**Pierre KNEPPERT** : « Est compris sur la ligne " perte et usage des locaux " »

**Nathalie ATAR** : « Les artisans de Bavans interviennent dans les travaux ? »

**Pierre KNEPPERT** : « Ils ont été consultés »

**Agnès TRAVERSIER** : « Si on enlève les frais de location des bungalows à la somme de 201 219,00 €, il ne reste pas grand-chose pour les travaux ! »

**Pierre CLAUDON** : « 148 079,00 € »

**Pierre KNEPPERT** : « Il sera difficile de retomber sur nos pieds, sachant que le chantier a pris du retard à cause du désamiantage. Il faut prévoir 3 à 4 mois de location de bungalows supplémentaires en espérant que les travaux débutent d'ici mars 2014 »

## VII – Convention avec GrDF – Installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur – rapporteur Pierre CLAUDON

GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune de Bavans, modernise le réseau avec l'installation de compteurs gaz communicants.

**Monsieur Pierre CLAUDON** indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

**Monsieur Pierre CLAUDON** propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

**Monsieur Pierre CLAUDON** précise : « Ce sont des équipements à placer en hauteur, de la dimension d'une boîte à chaussures qui sont alimentés par des compteurs dits intelligents. Ils concentrent les informations sur un rayon de 1 kilomètre, donc reprennent les informations des communes alentour également. Le forfait de 50,00 € mentionné dans la Convention, versé à la Commune par GrDF, concerne la consommation d'énergie de ces télérelevés »

**Agnès TRAVERSIER** : « Ils vont être situés à quels endroits ? »

**Pierre CLAUDON** : « On va faire plusieurs propositions comme les tours à Champérier (pas celles qui vont être détruites), le temple ..., et GrDF choisira »

**Fabienne GRILLOT** : « Y aura-t-il des nuisances dues aux ondes ? »

**Jean-Luc MARTINO** : « Le télérelevé se fait 2 fois par jour et ne dure que quelques secondes »

**Pierre CLAUDON** : « Ce sont des ondes FM, pas du wifi »

**Jean-Luc MARTINO** : « Oui, c'est de la radio »

**Fabienne GRILLOT** : « GrDF s'occupe de l'entretien ? »

**Pierre CLAUDON** : « Oui »

**VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

## VIII – Rapports des Commissions

→ **COMMISSION « GROUPE DE RÉGULATION SOCIALE »**

**séances des 02 décembre 2013 et 06 janvier 2014**

**- rapporteur Jocelyne MERAUX** ↻

Les comptes-rendus sont remis aux membres pour information.

→ **COMMISSION « URBANISME – ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE »**

**séance du 17 décembre 2013**

**- rapporteur Pierre CLAUDON** ↻

### **Compte-rendu du Comité Syndical du SYGAM du 11 décembre 2013**

- Suite au décès de M. Claude VILLARD, membre du bureau du SYGAM (maire de Colombier-Fontaine), élection d'un nouveau membre du bureau : Mme Chantal MAZOYER, déléguée de Montbéliard. Installation de nouveaux membres délégués titulaires et suppléant pour la commune de Colombier-Fontaine.

- Orientations budgétaires, budget de 109 000 €. Les recettes prévues proviennent principalement de la redevance de fonctionnement versée par GrDF.

- Actualisation de la convention signée en 1998 de mise à disposition de moyens (humains et matériels) entre PMA et le SYGAM. Accord du SYGAM pour autoriser son président à signer cette nouvelle convention.

- Présentation des résultats de l'audit de contrôle de concession portant sur 2012.

- Information sur l'ouverture du marché du gaz : suppression du marché régulé à partir de 2015 pour les consommateurs de plus de 300 MWH et de 2016 pour les consommateurs de plus de 30 MWH.

- Information sur le déploiement des compteurs communicants, détail au point ci-dessous.

### **Compteurs communicants Gaz « GAZPAR » (voir § VII)**

#### **Compte-rendu de la réunion annuelle des jardins familiaux**

- Bilan de la saison culturale : bonne récolte en général. Plusieurs vols de légumes sont à déplorer.

- Six parcelles attribuées n'ont pas été cultivées cette saison et sont envahies par de grandes herbes.

- Cinq personnes ne souhaitent pas renouveler leur bail. Un nouveau jardinier est intéressé.

- Une information paraîtra sur le Bavans Info sur la disponibilité de parcelles.

- Travaux à réaliser : échange des robinets qui fuient, remplacement des planches pourries et dangereuses autour des casiers, défrichage en partie d'une parcelle nouvellement acquise.
- La Commission valide la modification du règlement afin d'autoriser un jardinier à cultiver plusieurs parcelles dans la mesure où elles resteraient non attribuées.
- Suite à l'acquisition par la commune des terrains mitoyens, déjà exploités par certains jardiniers, une proposition de tarif leur sera proposée en fonction des surfaces cultivées à délimiter.

### **Approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

*Rappel ; ce PPA a été présenté au Conseil Municipal du 18 octobre 2012 dans le cadre d'une consultation administrative.*

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013 sur le territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Il a été élaboré suite aux dépassements des valeurs limites autorisées pour les particules PM10 (particules fines en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres) constatés en 2008 et 2009.

Ce plan définit des mesures qui doivent permettre de garantir une qualité de l'air conforme aux valeurs limites réglementaires. Il a pour but de réduire la pollution de l'atmosphère et ainsi d'améliorer la santé des populations. 22 actions sont définies :

**9 sont des mesures d'accompagnement** (information, sensibilisation, etc.),

**10 sont des mesures réglementaires.** Parmi lesquelles :

- Réduction permanente de la vitesse sur l'ensemble du réseau interurbain,  
*Réduire la vitesse des véhicules légers de 110 à 90 km/h sur tous les axes de l'aire urbaine où la vitesse actuelle est limitée à 110 km/h (excepté l'A36).*
- Généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts,
- Interdiction des foyers ouverts en zone urbaine,
- Interdiction de l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants (< flamme verte 5 étoiles).

**3 sont des mesures réglementaires d'urgence** (à mettre en place en cas de pic de pollution) :

- Modification des activités sportives lors d'épisodes de qualité de l'air dégradée,
- Recommandation ou interdiction des chauffages d'appoint ou d'agrément au bois,
- Réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants et renforcement des contrôles.

**Yann AUDOUZE :** « Y a-t-il une politique mise en place pour l'achat de ces appareils performants, donc plus coûteux, pour les familles à revenus réduits ? »

**Jean-Luc MARTINO :** « On a droit à des abattements au niveau des impôts ! »

**Agnès TRAVERSIER :** « Y a-t-il des moyens de contrôle ? »

**Pierre CLAUDON :** « Des contrôles seront effectués mais sans en connaître les modalités, vous pouvez venir consulter le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en Mairie. J'ai seulement relevé les points les plus importants dans le compte-rendu »

**Yann AUDOUZE :** « Les gens ayant des petits moyens se chauffent au bois. S'ils tombent en panne et rachètent une chaudière performante qui sera plus coûteuse, ça risque de leur poser un problème. De toute façon s'il n'y a pas de moyen de contrôle défini... »

### **Proposition orientations budgétaires 2014**

- Travaux d'accessibilité ERP,
- Travaux d'accessibilité voirie,
- Réfection des voiries : route du Mont-Bart, rue des Carrières, rue de la Mairie,
- Finaliser l'aménagement du carrefour cimetière sud,
- Réhabiliter le micro site Champerriet (sol),
- Réfection chauffage et électricité du Temple,
- Aire de retournement des bus route de Présentevillers + point R,
- Opération façade,
- Éclairage public.

### **Opération façades :**

Une demande de subvention répond aux critères d'attribution : Monsieur BERGER Jean-François – 6 rue des Fleurs a présenté un dossier complet avec une facture HT de 11 374,29 €. Il peut ainsi prétendre à une subvention de 1 706,14 € qui correspond à 15% de montant HT.

La Commission qui a étudié ce dossier émet un avis favorable.

**Pierre CLAUDON :** « Un deuxième dossier a été déposé par M. BEUCLER qui habite 13 Place Centrale. Le montant des travaux HT se monte à 6 111,97 € hors taxes. Nous prenons en charge 916,79 €. Le total des subventions allouées se monte donc à 1 706,14 € + 916,79 € = 2 622,93 € »

### **Concernant ces deux dossiers, VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

### **Autorisations des Droits du Sol**

Du 29 octobre au 17 décembre 2013 : 5 déclarations préalables.

## Évolution sur trois ans :

ANNEE 2011													
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
CU	2	14	9	5	2	2	2	2	3	2	2	2	47
DP	4	10	6	11	13	16	18	13	4	4	5	0	104
PC	4	2	2	2	3	5	3	4	4	3	1	1	34
													185
ANNEE 2012													
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
CU	4	2	4	5	4	5	4	4	5	6	5	2	50
DP	3	8	8	7	18	12	13	14	13	6	5	2	109
PC	2	4	2	2	3	2	3	1	2	2	3	0	26
													185
ANNEE 2013													
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
CU	3	4	5	5	4	4	4	2	2	1	2	0	36
DP	5	5	9	11	16	3	13	7	5	5	2	3	84
PC	2	0	2	0	2	2	0	1	0	0	1	0	10
													130

## → COMMISSION « CULTURE - ANIMATION » séances des 03 et 27 décembre 2013 - rapporteur Carole PARRAIN ↗

### Divers

- 05/12 : commémoration à 17h.
- 07/12 : remise des médailles Jeunesse et Sport à 11h à la Ferme.
- 09/12 : pot de la Ligue contre le cancer à 18h en mairie.
- 11/12 : 30 ans de la Bibliothèque de 14h30 à 18h30.
- 27/12 : passage du jury pour les illuminations des particuliers.
- 04/01 : Réception maisons décorées et illuminées à 11h salle du conseil en mairie : remise des prix.
- 14/01 : Vœux du maire à 19h.
- 25/01 : Théâtre avec la troupe « Oiwah ».
- 15/03 : Carnaval.
- 05/09 : Marché paysan nocturne, 1<sup>er</sup> vœu retenu par PMA.

### Fleurissement été 2014

- Deux problèmes se posent : le coût de fonctionnement des serres, un personnel responsable en invalidité de travail. Seul le fleurissement de printemps est préparé.
- Tableau de mise à jour pour les points à fleurir validé par la Commission.
- Contact pris avec la fleuriste pour le choix des plantes.
- 09 janvier : rendez-vous aux ateliers avec les responsables techniques pour établir les appels d'offre.

**Carole PARRAIN** : « On ne fera plus l'élevage des plants en serre mais on achètera les replants »

**Fabienne GRILLOT** : « Pourquoi ? »

**Carole PARRAIN** : « D'une part, on a un agent en arrêt maladie et nous nous questionnons sur le coût de fonctionnement des serres. Le fleurissement de printemps est en cours dans les serres mais pas celui d'été »

**Fabienne GRILLOT** : « On achètera auprès de qui ? »

**Carole PARRAIN** : « C'est un appel d'offres auprès de fleuristes, grands groupes... On a déjà détaillé les points de fleurissement et donc les quantités »

### Bilan Salon du Cadeau

- 30 exposants : des productions variées et originales.
- Satisfaction de l'association des parents, repas apprécié, réussite pour la tombola.
- Belle affluence l'après-midi → maintenir les horaires de 10h à 18h et 2 tables, 2 grilles maxi et le partenariat Chérie FM.
- En 2014, le salon se tiendra le dimanche 23 novembre. Prévoir des animations extérieures comme marrons chauds, musique... Préciser dans le courrier que le cadeau pour la tombola doit valoir environ 15 euros et doit être de production artisanale.

### Budget prévisionnel pour 2014

Les dépenses de la Commission sont dans les lignes de fonctionnement et concernent :

- Illuminations : budget 2013 : 7 500 €, réalisé : 4 084,53 € (soit un total de 6 809 € avec la location BAZAUD de 2 725 €).
- Fleurissement : budget 2013 : 10 800 €, réalisé : 10 516 €.
- Manifestations (dont Fête de la Musique : 4 000 € et feux d'artifice : 4 000 €) : budget 2013 : 14 000 €, réalisé : 14 107 €.
- Bibliothèque : subvention de 5 000 €.

### Illuminations

- Pour le village, possibilité de réparer les anciens sujets avec des guirlandes leds (environ 8 à 10 par an jusqu'à la fin de la location des sujets poteaux).

#### - Résultats du passage de la Commission pour le jury des illuminations :

Neuf personnes sont inscrites. La fontaine est mise hors concours.

Le 1<sup>er</sup> prix est attribué à M. BRISCHOUX avec 110 points obtenus par le jury (bon d'achat de 50 €).

Le 2<sup>ème</sup> prix est attribué à M. ROY avec 98 points obtenus par le jury (bon d'achat de 30 €).

Le 3<sup>ème</sup> prix est attribué à Mme DEMOUGE Sandrine avec 97 points obtenus par le jury (bon d'achat de 15 €).

Les autres participants reçoivent une boîte de chocolats.

Des lettres de félicitations ont été envoyées pour les maisons illuminées mais non inscrites au concours.

### IX – Décisions

- **Décision 18/2013** : Signature du Bail à ferme – Madame MOUGIN Catherine, 5 rue de la Mairie à BAVANS (25550) ;
- **Décision 19/2013** : Signature de l'Avenant n°1 au Marché public « Réhabilitation de l'ancienne école du Centre : aménagement de 13 logements locatifs » lot 05 Plafonds Doublages Cloisons Peinture – Entreprise IDé ;
- **Décision 20/2013** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, Bâtiment n°1, 1er étage droit, avec Madame JEANNIN Martine ;
- **Décision 21/2013** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, Bâtiment n°1, rez-de-chaussée droit, avec Madame VEUILLEQUEZ Raymonde ;
- **Décision 22/2013** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, Bâtiment n°1, rez-de-chaussée gauche, avec Madame DENIS Solange ;
- **Décision 23/2013** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, Bâtiment n°1, 1er étage gauche, avec Madame DEPREZ Jeannine ;
- **Décision 24/2013** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, Bâtiment n°1, 2ème étage gauche, avec Monsieur MATOUG Nabil ;
- **Décision 25/2013** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, Bâtiment n°1, 2ème étage droit, avec Madame GHIELMINI Céline.

### X – Comptes-rendus de la Municipalité

- rapporteur Pierre KNEPPERT, Maire

Les comptes-rendus des 21 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2013, 08 et 15 janvier 2014 sont repris dans les divers rapports de Commissions.

### XI – Divers

• **Monsieur le Maire** annonce les décisions modificatives à prendre afin de réaliser les dernières opérations comptables pour valider le Compte de Gestion du Trésorier. C'est une obligation :

- Un déficit de 1,9% au chapitre 011 (dépenses) sera comblé par le chapitre 73 qui présente une recette supplémentaire de 49 430,01 €. Ce déficit est dû à une consommation de gaz plus importante pour le chauffage jusqu'en juin 2013, à une augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de la restauration à la rentrée donc du nombre de repas facturés, et à la location de bungalows pour le remplacement des vestiaires du stade.

- Le chapitre 014 (dépenses) sera alimenté entre autres par le chapitre 73 pour un montant de 12 415,00 €. Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales) augmente chaque année de façon très importante. Pour rappel, c'est un fonds qui alimente les communes pauvres en prélevant sur les communes riches.

**Pierre KNEPPERT** : « La ville de Bavans est très mal vis-à-vis de ce fonds car ses ressources principales se situent au niveau des taxes foncières et d'habitation. »

- Le chapitre 042 (dépenses) sera comblé par le chapitre 73 également pour la somme de 6 279,00 € suite à l'amortissement obligatoire des immeubles de rapport.

- Un ajustement à l'intérieur du chapitre 65 doit être effectué suite aux admissions en non valeur (restauration et multi-accueil).

- Et enfin, un virement de crédits doit être effectué du budget « Commune » au budget « Bâtiments locatifs » pour la somme de 547,00 €.

• **Pierre KNEPPERT** : « Suite au courriel de Madame Agnès TRAVERSIER nous questionnant sur :

- les critères d'attribution de la prime versée en fin d'année aux employés municipaux, je vous fais lecture du document figurant dans le règlement intérieur datant du 12/12/1986, modifié en Commission « Finances – Personnel » du 16/03/2007 et validé par le Conseil Municipal du 06/04/2007 :

- I. Le droit à la prime prend effet le jour de l'embauche.
- II. La prime a un montant maximum égal à un salaire de base.
- III. La prime est versée en général en deux fois :
  - une demi-part en juillet – période de référence : janvier à juin.
  - le solde en décembre – période de référence : juillet à décembre.
- IV. Le montant de la prime sera proportionnel au temps de présence au travail. L'ajustement lié à la non présence au travail est fait en général sur le deuxième versement.
- V. À titre exceptionnel et à l'occasion de la création de la prime dite du 13<sup>ème</sup> mois, le versement se fera en 1986 sous la forme de deux demi - salaires de base versés en juillet et en décembre.
- VI. La non présence au travail est excusée dans les cas suivants :
  - congés codifiés ;
  - hospitalisation suivie d'une convalescence ; la prime est maintenue jusqu'à 100 jours à l'issue de ces 100 jours, soit à partir du 101<sup>ème</sup> jour, un abattement est calculé. Précision de la Commission Finances/Personnel du 25.01.2008 ;
  - congés de maternité légaux et congés pathologiques liés à la maternité ;
  - les accidents du travail : de façon collégiale, la Commission fera une étude au cas par cas.

Vous trouvez ensuite des tableaux comportant des coefficients d'ajustement qui prennent en compte le nombre de jours d'absence annuelle et le nombre de jours de début de maladie ainsi que les formules de calcul. Y a-t-il des questions ? »

**Agnès TRAVERSIER** : « Je voulais juste savoir s'il y avait eu des changements !

- le crédit d'heures acquis, peut-il être utilisé en cas d'indisposition passagère ?

**Agnès TRAVERSIER** : « Par exemple, si un matin l'agent est malade, est-ce qu'il peut prendre sur son crédit d'heures plutôt que fournir un arrêt de travail ? »

**Pierre KNEPERT** : « Oui, mais je rappelle que ce crédit d'heures est toujours à utiliser suivant les nécessités de service »

**Marcel MOUHOT** : « Concernant **Madame PETIT**, adjointe et absente depuis un certain temps, est-elle malade ? Quelqu'un la remplace ? »

**Pierre KNEPERT** : « Elle a trouvé un emploi et travaille à des heures tardives. Elle passe quelquefois en mairie pour travailler avec le personnel. Le travail non fait est réparti entre nous »

**Marcel MOUHOT** : « J'ai été adjoint, je travaillais aussi et pourtant j'étais présent ! »

**Agnès TRAVERSIER** : « C'est vrai qu'on ne la voit plus ! »

**Pierre KNEPERT** : « Elle nous a rencontrés pour nous expliquer sa situation. C'est à elle de nous dire si elle démissionne ou pas. On ne va pas faire un procès d'intention ce soir ! »

Prochain Conseil Municipal le 27 février 2014 à 19 heures avec pour ordre du jour les orientations budgétaires, précédé de la Commission « Finances – Personnel » le 19 février 2014 à 18 heures.

**Séance levée à 20 heures**